



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2025.12.107 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Personnel territorial de la Ville de Versailles.

Avenant n°1 pour l'augmentation du montant de la participation financière de la ville de Versailles pour le risque santé dans le cadre du contrat groupe entre la Ville et le Centre

Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs

agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDBF1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Île-de-France du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation « prévoyance » et « santé » 2024-2029, ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu la délibération n° 2025.11.77 du Conseil municipal de Versailles du 13 novembre 2025 relative à l'adhésion de la ville au dispositif de protection sociale complémentaire santé, proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Île-de-France pour la période 2024-2029

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : divers chapitre 930 à 938, divers articles par fonction 93020 à 93849, nature comptable 6478 « Charges de personnel - autres charges sociales diverses »

Vu l'avis du Comité social territorial du 4 décembre 2025 ;

- Par délibération n°2025.11.77 du 13 novembre 2025 susvisée, la ville de Versailles a décidé d'adhérer à partir du 1^{er} janvier 2026 au dispositif de la protection sociale complémentaire santé, proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la Région d'Île-de-France pour la période 2024-2029.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents pourront adhérer à la nouvelle convention Harmonie Mutuelle et bénéficier de la couverture du risque santé.

Le précédent contrat groupe prévoyait une participation financière de l'employeur à hauteur de 25 € brut par mois et par agent adhérent. La délibération du 13 novembre 2025 a maintenu ce montant forfaitaire au titre de la nouvelle convention.

- Toutefois, pour maintenir l'attractivité du dispositif et soutenir le pouvoir d'achat des agents devant l'évolution des conditions tarifaires du nouveau contrat santé, la Ville souhaite augmenter sa participation financière pour les agents qui adhéreront à cette convention, à hauteur de 27 € bruts par agent et par mois, à la date d'effet du nouveau contrat soit au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 de la délibération n° 2025.11.77 du 13 novembre 2025.

Cette mesure sera effective au 1^{er} janvier 2026 et n'a aucune incidence sur la contribution de la Ville aux frais de gestion du CIG.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de modifier l'article 2 de la délibération du Conseil municipal n°2025.11.77 du 13 novembre 2025 comme suit : « de fixer la participation financière de la ville de Versailles pour le risque santé à un montant mensuel de 27 € brut par agent et par mois aux agents adhérents à la nouvelle convention. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (HARMONIE) » ;
- 2) de maintenir les autres dispositions de la délibération n° D.2025.11.77 du Conseil municipal du 13 novembre 2025 ;
- 3) d'autoriser M. Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé modifiée, ainsi que tout acte en découlant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.